



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

Valence, le 5 décembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

QUALITÉ DE L'AIR

Épisode de pollution de l'air en cours en Drôme

Ce jour, un épisode de pollution atmosphérique, débuté le mercredi 4 décembre 2019, est en cours sur une partie du département de la Drôme.

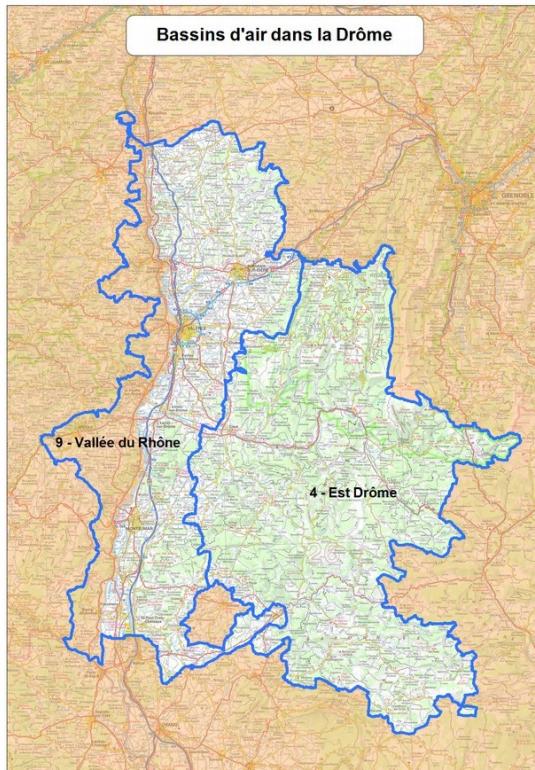
Les critères de déclenchement des procédures **d'alerte N1 (vigilance orange)**, prévues par le dispositif préfectoral pour un épisode de type « mixte » (particules fines PM10), sont réunies sur le bassin d'air de la Vallée du Rhône.

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des deux bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.drome.gouv.fr>

Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Pour obtenir ce certificat, demandez le sur www.certificat-air.gouv.fr



Contacts presse :

04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37

pref-communication@drome.gouv.fr

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr



Bassin d'air de la vallée du Rhône

Épisode de pollution de type « mixte » en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel

- Interdiction de l'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément.
- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage en hiver : 18°C).
- Interdiction totale de la pratique du brûlage.
- Interdiction des barbecues à combustible solide.
- Dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis).

Transports

- Abaissement de la vitesse de 20 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h)
- Abaissement de la vitesse de 10 km/h (pour les vitesses égales à 80 km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Modification du format des compétitions mécaniques (terre, air) en réduisant les temps d'entraînement et d'essai de 50 %

Agriculture et espaces verts

- Interdiction de l'écoubage.
- Interdiction totale du brûlage des sous-produits agricoles et forestiers.
- Report du nettoyage des silos et des travaux du sol par temps sec.
- Recours obligatoire à l'enfouissement immédiat des effluents.

Industrie et entreprises

- Sensibiliser le personnel et vigilance accrue des exploitants sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement...) et sur l'application des bonnes pratiques.
- Reporter des opérations émettrices de composés organiques volatiles (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Reporter des opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux...) en l'absence de dispositif de traitement adéquat.
- Mettre en fonctionnement des systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution.
- Prioriser le combustible le moins émissif pour les installations mixtes.
- Limiter l'usage des engins de manutentions thermiques au profit des engins électriques.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes aux strictes conditions de sécurité.
- Mettre en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.

Construction (chantiers, BTP, carrières)

- Mettre en place des mesures de réduction de l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage, etc.).
- Limiter l'usage des engins de manutentions thermiques au profit des engins électriques.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes aux strictes conditions de sécurité.

Collectivités

- Interdiction des feux d'artifice pendant la période de pollution.

Bassin d'air de l'Est de la Drôme

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Recommandations sanitaires en cas d'épisode de pollution : Niveau Alerté

Populations cibles des messages	Messages sanitaires
Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.	En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2, il est recommandé de : <ul style="list-style-type: none">• éviter les déplacements sur les grands axe routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.• éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.• reporter les activités qui demandent le plus d'effort.
Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).	En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), il est recommandé de : <ul style="list-style-type: none">• prendre conseil auprès de votre pharmacien ou consulter votre médecin• privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort• prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Population générale	Il est recommandé de : réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), il est recommandé de : prendre conseil auprès de votre pharmacien ou consulter votre médecin

Pour plus de renseignements, consultez le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution>

Fiche pictogrammes - Alerte - Mixte

VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

RECOMMANDATIONS
Valable pour les épisodes de type combustion

➤ Se protéger pour limiter mon exposition

À noter : au-delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes

Population générale



Continuez d'aérer votre domicile



Limitez vos activités physiques intenses



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Personnes sensibles et vulnérables



Eloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes



Evitez les activités physiques intenses en plein air



Reportez les activités qui demandent le plus d'effort



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

➤ [Voir le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)

➤ Agir pour limiter mes émissions

Particuliers



Maîtrisez la température de votre logement (19°C)



Evitez de brûler vos déchets verts



Si vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

Professionnels



Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes



En complément des recommandations, les autorités préfectorales peuvent prendre des mesures obligatoires de réduction des émissions, veuillez vous renseigner sur le site de la préfecture de département :

01 03 07 15 26 38 42 43 63 69 73 74